



**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DU CANTON DE WENTWORTH**

*Adoption du règlement numéro 2020-003 «Règlement de Sécurité publique concernant la Garde de chiens»*

Je, soussignée, donne avis que le règlement numéro 2020-003 «*Règlement de Sécurité publique concernant la Garde de chiens*», a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2020.

Afin de respecter le décret du gouvernement provincial concernant la garde de chiens, la Municipalité a mis à jour sa réglementation.

Vous devrez enregistrer votre chien auprès de la Municipalité avant le 3 juin 2020.

Le coût de la licence sera de 5\$ par chien et un formulaire devra être complété. Sont exclus de cette obligation, les propriétaires ou gardiens de chien qui ont leur résidence principale ailleurs au Québec.

Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 175 chemin Louisa à Wentworth, durant les heures normales de bureau ou sur notre site web au [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca).

Donné à Wentworth ce 13<sup>ième</sup> jour de mars 2020.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Natalie Black,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière